



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_58_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention d'occupation pour la salle du RPE de Vif

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec l'organisme LYON FORMATIONS, Place Gensoul – 69002 Lyon :

Une convention d'occupation pour la salle du RPE de Vif afin de fixer les modalités d'organisation d'une formation préparant au Certificat « SST » à destination des assistantes maternelles de la commune de Vif.

Cette formation aura lieu le vendredi 22 et samedi 23 novembre 2024 de 9h00 à 17h00, dans les locaux du CCAS – Salle du RPE- Place Jean Couturier – 38450 Vif.

L'occupation de la salle est consentie à titre gratuit.

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 07 novembre 2024

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS

Guy GENET

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.